

Le Maire de la ville de CABOURG ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques défavorables annoncées pour la journée du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de Police permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

A R R E T E :

Article 1 : En raison des mauvaises conditions climatiques, la patinoire de Cabourg sera fermée pour la journée du lundi 26 février 2024.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'Administration.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cabourg.


Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Nationale de Dives-Sur-Mer ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CABOURG ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERIERS-EN-AUGE ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de CABOURG ;
- Les Services Techniques de la commune de CABOURG.

Fait à Cabourg, le 26 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué au
civisme et à la sécurité**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Toilliez', is written over a circular official stamp of the Commune de Cabourg.

Jean-Pierre TOILLIEZ